

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Exploitant : LA SNET

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : Centrale de Provence -Meyreuil

Date de l'inspection: 05/07/01

Constat de l'Inspecteur :

INSPECTION

TR5: les cendres des dé poussiéreux doivent être tirées par canalisation pour éviter la emission de poussière diffuse et respecter le niveau d'omission.

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 3.2. et 3.3 de l'AP du 26 avril 1999 modifiée

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

B. MARTRES

Directeur de la Centrale.

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le problème se situe au niveau de la reprise et du transfert pneumatique des cendres volantes captées par le dé poussiéreux électrostatique de la Tranche 5. Malgré une maintenance soutenue, cette installation est en fin de vie et n'est plus adaptée au fonctionnement actuel; pour parer aux fuites intempestives de cendres, nous avons :

- 1- Renforcé les campagnes de nettoyage.
- 2- Construit un bardage, fin des travaux le 7 juillet, afin de contenir les émissions dans le périmètre du dé poussiéreux.
- 3- Engagé une étude et chiffrage d'une nouvelle installation qui sera opérationnelle en septembre 2001.

Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Suites susceptibles d'être données

Oui Non
Oui Non

L'Inspection le :

Fiche scellée Oui Non

le :